



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 85 DU 28 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE- FRANCE

Arrêté n° 01/2017 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS/SDPerfQual-PDSB/2017/84 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2017 au Centre Hospitalier Georges Decroze à Pont Sainte Maxence (FINESS N° 600100127).

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 janvier au 31 mars 2017.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Décision conjointe relative à l'extension de capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Mouvaux géré par l'Association de Parents d'enfants inadaptés (APEI) de Roubaix-Tourcoing.

Décision conjointe relative à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TED RESSOURCES à Fourmies par transformation de places de SAVS existantes, porté par l'association La Maison des Enfants.

Décision conjointe relative à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TED RESSOURCES à Lille par transformation de places de SAVS existantes, porté par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Décision conjointe autorisant l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) et de reconnaissance d'un service d'accompagnement en milieu ouvert (S.A.M.O.) à Bruay-la-Buissière, géré par l'association des parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I.) de Béthune.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Arrêté conjoint portant extension de capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Soissons géré par l'APEI de Soissons.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés.

Délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés dans le cadre des activités des centres de formations.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16488 Monsieur Jean-Pierre BULTEL.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16495 GAEC DEMONT (Madame Céline DEMONT et Monsieur Jean-François DEMONT).

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16521 Madame Marie-Cécile BROUTIN.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16388 Monsieur Sébastien SGARD.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16433 SCEA DU ROUSSARD (Madame Dominique CRÉPIN et Monsieur Arnaud CRÉPIN).

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16486 Madame Béatrice LOUF.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16496 EARL LENGAGNE (Messieurs Bertrand BOURÉ et Christian LENGAGNE).

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16522 SCEA BROUTIN (Madame Marie-Cécile BROUTIN et Monsieur Xavier BROUTIN).

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16389 Monsieur Maxime SGARD.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16479 Monsieur Jean-Marc LACHERÉ

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16492 Monsieur Philippe SENESCHAL.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16497 Monsieur Adrien CHABE.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16411 Monsieur Thomas QUANDALLE.

Contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet n° 62-16483 Monsieur Anthony DUQUESNOY.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 01/2017

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 2016 portant nomination de Mme Céline THOREL dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2016 portant nomination de Mme Céline THOREL à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Céline THOREL en date du 1^{er} mars 2017.

ARRETE :

Article 1 - Mme Céline THOREL est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 - Mme Céline THOREL est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 - Mme Céline THOREL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région des Hauts-de-France (Nord Pas-de-Calais Picardie).

Article 4 - Mme Céline THOREL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Mme Céline THOREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

27 MARS 2017

Michel LALANDE

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/84 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE A PONT SAINTE MAXENCE (FINESS N°
600100127)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 présenté par le directeur de l'établissement ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS (Réf : 2017 – N°421 – DOS – Analyse Financière – DA) portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2017 au Centre Hospitalier Georges Decroze à Pont Sainte Maxence sont fixés ainsi qu'il suit ;

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	237,75 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 janvier au 31 mars 2017

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective :

- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous forme d'hospitalisation de jour au sein de la clinique « La Maison Fleurie » sur le site du Parc Monceau à Lille pour 5 ans à compter du 29 janvier 2018.
- **GDS Ramsay** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de traitement par utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille pour 5 ans à compter du 26 janvier 2017.
- **Groupe hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires, sous forme d'hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Seclin pour 5 ans à compter du 15 février 2018.

- **Santélyls** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, sous forme d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, située 140 Avenue du Golf – 59710 Mérignies
pour 5 ans à compter du 10 janvier 2018.
- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie avec soins intensifs sur le site de l'hôpital Saint-Vincent à Lille
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier d'Hazebrouck** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site du centre hospitalier d'Hazebrouck
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **CHRU Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter le scanner Somatom Siemens Définition AS du service des réanimations sur le site de l'hôpital Salengro à Lille
pour 5 ans à compter du 19 mars 2018.
- **SCM HERMEUGOZ** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM ostéo-articulaire 1,5 T OPTIMA 430 S, de marque GE Healthcare, sur le site de la clinique Lille Sud à Lesquin
pour 5 ans à compter du 03 avril 2018.
- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs sur le site du centre hospitalier d'Armentières
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM Siemens AERA 1,5 T sur le site du centre hospitalier d'Armentières
pour 5 ans à compter du 28 mars 2018.
- **SCP des Drs Blancs, Deruyser-Pierre, Hugentobler et Lecouffe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamme-caméra Symbia T2, de marque Siemens, sur le site de l'hôpital Privé La Louvière à Lille
pour 5 ans à compter du 17 avril 2018.
- **Centre hospitalier de Boulogne Sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-obstétrique et Néonatalogie avec soins intensifs sur le site du Centre hospitalier de Boulogne
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation complète sur le site du CHAM
pour 5 ans à compter du 14 janvier 2018.

- **GCS Imagerie Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Calais
pour 5 ans à compter du 31 janvier 2018.
- **SAS Centre MCO Côte d'Opale** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site du centre MCO à Saint Martin Boulogne
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **SA Nouvelle Clinique Vilette** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de la clinique Vilette à Dunkerque
pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positions couplé à un scanner (TEP SCAN) sur le site du centre hospitalier de Boulogne sur Mer
pour 5 ans à compter du 18 janvier 2018.
- **SA Clinique du Virval** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie sur le site de la clinique du Virval à Calais
pour 5 ans à compter du 28 août 2017.
- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs sur le site du centre hospitalier de Calais
pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Centre hospitalier Région de Saint-Omer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire sur le site du centre hospitalier de Saint-Omer
pour 5 ans à compter du 12 décembre 2017.
- **Centre hospitalier Région de Saint-Omer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs sur le site du centre hospitalier de Saint-Omer
pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Clinique de Saint-Omer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la clinique de Saint-Omer à Blendecques
pour 5 ans à compter du 21 février 2018.
- **Centre hospitalier de Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adultes sur le site du centre hospitalier de Lens
pour 5 ans à compter du 28 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire sur le site du centre hospitalier de Béthune
pour 5 ans à compter du 20 janvier 2018.

- **Clinique de Saint-Amé** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sur le site de la clinique Saint-Amé pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Douai – clinique Jean-Baptiste Pussin pour 5 ans à compter du 19 décembre 2017.
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs, sur le site du centre hospitalier de Douai pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre de Psychothérapie « Les Marronniers »** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous les formes de posteure (44, rue Voltaire à Bully-les-Mines), d'appartements thérapeutiques (Liévin – Grenay – Bully-Les-Mines) et d'hôpital de jour (rue u Moulinage à Liévin). pour 5 ans à compter du 05 janvier 2018.
- **Centre hospitalier Schaffner** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un équipement d'IRM de 1,5 Tesla sur le site du centre hospitalier de Lens pour 5 ans à compter du 30 mai 2017.
- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers pour la prise en charge chirurgicale de la pathologie mammaire sur le site du centre hospitalier de Béthune pour 5 ans à compter du 05 février 2018.
- **Clinique Ambroise Paré** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, sur le site de la clinique Ambroise Paré de Beuvry pour 5 ans à compter du 30 janvier 2018.
- **Clinique Ambroise Paré Beuvry** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site de la clinique Ambroise Paré de Beuvry pour 5 ans à compter du 30 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologique-obstétrique néonatalogie et réanimation natale sur le site du centre hospitalier de Lens pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Polyclinique du Parc Saint-Saulve** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de la Polyclinique du Parc à Saint-Saulve (annulé et remplace le courrier du 3 janvier 2017) pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.

- **Polyclinique du Val de Sambre Maubeuge :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile (HAD) pour 5 ans à compter du 25 mai 2017.
- **Centre hospitalier de Denain :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site du centre hospitalier de Denain pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Polyclinique du Val de Sambre Maubeuge :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de la polyclinique du Val de Sambre à Maubeuge pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Centre hospitalier Sambre-Avesnois :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site du centre hospitalier Sambre-Avesnois pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Cambrai :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site du centre hospitalier de Cambrai pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **SCM IRM du Parc Saint-Saulve :** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter l'IRM TOSHIBA TITAN 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique du Parc à Saint-Saulve pour 5 ans à compter du 18 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Fourmies :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site du centre hospitalier de Fourmies pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **SARL Les Courtis :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale selon la modalité de centre de posture, sur le site du centre Robert Schuman à Berlaimont pour 5 ans à compter du 07 décembre 2017.
- **Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile pour 5 ans à compter du 26 novembre 2017.
- **SANTELYS :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée à Beauvais pour 5 ans à compter du 17 janvier 2018.
- **SA Centre de soins de Valois Senlis :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour en vue de pratiquer des endoscopies sur le site de la clinique du Valois à Senlis pour 5 ans à compter du 24 janvier 2018.

- **Centre hospitalier de Clermont :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du centre hospitalier de Clermont pour 5 ans à compter du 19 février 2018.
- **Centre de rééducation fonctionnelle et de réadaptation professionnelle Le Belloy :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux en hospitalisation à temps partiel sur le site du CRF Le Belloy à Saint-Omer-en-chaussée pour 5 ans à compter du 28 février 2018.
- **CHU Amiens Picardie :** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positions sur le site Sud du CHU Amiens Picardie pour 5 ans à compter du 29 octobre 2017.
- **Centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil pour 5 ans à compter du 22 mars 2018.
- **Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec prises en charge spécialisées des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur à temps partiel sur le site du CRF Léopold Bellan pour 5 ans à compter du 05 mars 2018.

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) A MOUVAUX GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) DE ROUBAIX-TOURCOING

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1, D. 344-5-1 à D. 344-5-16 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Vu le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale « Personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Roubaix-Tourcoing et le Département du Nord signé le 21 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 autorisant la création du SAMSAH à Mouvaux, géré par l'APEI de Roubaix-Tourcoing ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- Vu la demande réputée complète présentée par l'APEI, représentant légal du SAMSAH, en date du 26 juillet 2016 ;
- Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la conclusion de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap, notamment concernant l'APEI de Roubaix-Tourcoing ;
- Considérant que le projet est compatible avec les objectifs des schémas régional des Hauts-de-France et départemental du Nord et conforme aux orientations du PRIAC ;
- Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;
- Considérant que la transformation et la diversification de l'offre répondent aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de capacité du SAMSAH de Mouvaux, géré par l'APEI de Roubaix-Tourcoing, à hauteur de 4 places, est accordée à compter de la date de la présente décision.

Les bénéficiaires sont des adultes souffrant de troubles du spectre autistique ou de déficience du psychisme.

Article 2 : La capacité totale de la structure est, à la date de la présente décision, de 24 places.

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 59 079 996 1
- Numéro de l'établissement (ET) : 59 005 566 1

Article 3 : Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Directeur Général de l'APEI de Roubaix-Tourcoing – 339, rue du Chêne Houpline – 59200 TOURCOING.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France et au recueil des Actes administratifs du Département du Nord. et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Mouvaux,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

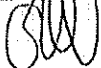
Fait en deux exemplaires

A Lille, le - 9 MARS 2017

La Directrice Générale De l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Le président du Conseil Départemental du
Nord

Monique RIGOMES générale et par délégation.
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale



Monique WASSELIN



Jean-René LECERF

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) TED RESSOURCES A FOURMIES PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE SAVS EXISTANTES, PORTE PAR L'ASSOCIATION LA MAISON DES ENFANTS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9, L344-1 à L344-7, R313-1 à R313-9, R344-29 à R344-33, D344-5-1, D344-5-16 et D344-34 à D344-41 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L2112-8 et L2132-4 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à la conclusion de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap, notamment concernant le GAPAS ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la lettre d'engagement de l'association la Maison des Enfants en date du 6 décembre 2016 portant sur la création de 5 places de SAMSAH TED sur le secteur de l'Avesnois ;

Considérant que les besoins de prises en charge d'un public atteint de troubles autistiques actuellement accueilli au sein du SAVS se trouvent confrontés à l'inexistence d'offre de services d'accompagnement médico-social plus

appropriée à ce type de handicap, capable de répondre non seulement à la nécessité d'un accompagnement social mais également à celle d'un soutien renforcé en matières d'aides médicales et paramédicales ;

Considérant que l'implantation de ce service sur la zone de proximité de l'avesnois permet la poursuite du maillage en offre de services d'accompagnement à domicile et d'aide à l'insertion sociale, en conformité avec les objectifs des schémas régional et départemental et les priorités du PRIAC 2012-2016 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA au titre du plan autisme 2013-2017 ;

Considérant que la transformation et la diversification de l'offre répondent aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental, conformément à l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un SAMSAH pour adultes atteints de troubles du spectre autistique d'une capacité d'accueil de 5 places, à Fourmiès, est accordée par transformation de 5 places de SAVS.

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 59 079 974 8
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 2 : Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de sa capacité d'accueil.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Directeur Général de La Maison de Enfants – 49, rue Roger Salengro – 59132 TRELON.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France et au recueil des Actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernée,

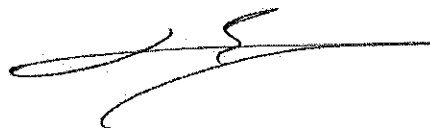
- Monsieur le maire de Fourmiés,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le - 9 MARS 2017

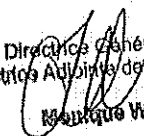
La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France

Le président du Conseil Départemental du
Nord



Monique RICOMES

Jean-René LECERF

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médicale

Monique WASSÉLIN

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) TED RESSOURCES A LILLE PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE SAVS EXISTANTES, PORTE PAR LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9, L344-1 à L344-7, R313-1 à R313-9, R344-29 à R344-33, D344-5-1, D344-5-16 et D344-34 à D344-41 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L2112-8 et L2132-4 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à la conclusion de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap, notamment concernant le GAPAS ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes en situation de handicap » du Département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la lettre d'engagement du Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale en date du 2 décembre 2016 portant sur la création d'un SAMSAH sur la zone géographique Lille-Douai ;

Considérant que les besoins de prises en charge d'un public atteint de troubles autistiques actuellement accueilli au sein du SAVS se trouvent confrontés à l'inexistence d'offre de services d'accompagnement médico-social plus

appropriée à ce type de handicap, capable de répondre non seulement à la nécessité d'un accompagnement social mais également à celle d'un soutien renforcé en matières d'aides médicales et paramédicales ;

Considérant que l'implantation de ce service sur la zone de proximité de Lille permet la poursuite du maillage en offre de services d'accompagnement à domicile et d'aide à l'insertion sociale, en conformité avec les objectifs des schémas régional et départemental et les priorités du PRIAC 2012-2016 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA au titre du plan autisme 2013-2017 ;

Considérant que la transformation et la diversification de l'offre répondent aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental, conformément à l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un SAMSAH pour adultes atteints de troubles du spectre autistique d'une capacité d'accueil de 15 places, à Lille, géré par le GAPAS, est accordée par transformation de 15 places de SAVS.

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 59 000 168 1
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 2 : Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de sa capacité d'accueil.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Directeur Général du GAPAS – 87, rue du Molinel – 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France et au recueil des Actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,

- Madame le maire de Lille,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires


A Lille, le - 9 MARS 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France

Le président du Conseil Départemental du
Nord

Monique RICOMES

Jean-René LECERF



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

DECISION CONJOINTE AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), A BRUAY-LA-BUISSIÈRE, GERÉ PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (A.P.E.I.) DE BETHUNE.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NORD PAS-DE-CALAIS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU PAS - DE - CALAIS**

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-2 et suivants, D 312-166 et suivants et D313-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2011-2015 du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2014-2017) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 6 septembre 2007 autorisant l'APEI de Béthune à créer un SAMSAH d'une capacité de 30 places, à Bruay-la-Buissière ;

Vu l'arrêté de Monsieur le président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2008 autorisant la reconnaissance du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 62 places porté par l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des 5 décembre 2011 et 13 février 2012 portant fixation par anticipation des autorisations d'engagement de mesures nouvelles pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées sur la période 2013 - 2016 ;

Vu le dossier en date du 16 février 2015 de demande d'autorisation d'extension de faible importance de 10 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Bruay-la-Buissière par l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune ;

Vu le dossier en date du 16 mars 2015 de demande de reconnaissance en SAMO issu du regroupement du SAVS et du SAMSAH sur la commune de Bruay-la-Buissière, par l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune;

Considérant que le projet répond aux priorisations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 et du PRIAC 2014-2017, en ce qu'il permet le maillage du territoire de Béthunois en offre de services d'accompagnement à domicile et d'aide à l'insertion sociale ;

Considérant que le projet permet d'élargir l'offre de service aux besoins en accompagnement social et médicosocial de toute personne en situation de handicap nécessitant un parcours de soins coordonné en matière médicale ou paramédicale ;

Considérant la disponibilité des crédits départementaux pour ce projet d'extension du SAMSAH ;

Considérant les orientations et les éléments du cahier des charges SAVS/SAMSAH de janvier 2014, précisant la nécessité de la structuration territoriale de l'offre et l'articulation entre les services du domicile, en proposant notamment de structurer des Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO), regroupant SAVS/SAMSAH intervenant sur un même territoire ;

Considérant que le projet déposé permettra d'optimiser le fonctionnement des deux services et facilitera ainsi davantage l'accompagnement des usagers et leur inclusion sociale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de 10 places de la capacité d'accueil du SAMSAH de Bruay-la-Buissière géré par l'Association des parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I.) de Béthune est autorisée.
La capacité d'accueil du SAMSAH est désormais de 40 places pour l'accueil d'adultes en situation de handicap nécessitant un parcours de soins.

Article 2 : La reconnaissance d'un Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert, regroupant le SAVS de 62 places et le SAMSAH de 40 places gérés par l'Association des parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I.) de Béthune est autorisée. Le service issu de ce regroupement sera dénommé Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « Norguet »(S.A.M.O). Il sera ainsi situé à l'adresse suivante:

176, rue des Charitables
62700 BUAY LA BUISSIÈRE

La capacité du SAMO sera de 102 places réparties de la manière suivante :

- 62 places de SAVS (FINESS : 620118075)
- 40 places de SAMSAH (FINESS : 620022079)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune – 120, rue du 11 novembre – BP 592 – 62 411 BETHUNE cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais et le directeur général des services du département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Bruay-la-Buissière
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 26 JUIN 2015

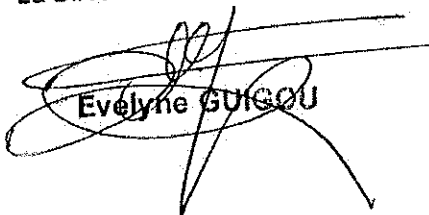
Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nord Pas - de - Calais

Le président du Conseil départemental

Jean-Yves GRALL


Michel DAGBERT

Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,


Evelyne GUIGOU



**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPES (SAMSAH) A SOISSONS GERE PAR L'APEI DE SOISSONS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant nomination de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-67 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant prorogation du Schéma Départemental de l'Autonomie 2012/2016 jusqu'à la fin de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant création du SAMSAH à Soissons ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'APEI de Soissons le 17 novembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment sur les orientations relatives à la prise en charge de l'autisme chez les adultes, et avec les crédits prévus au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Départemental de l'Autonomie 2012/2016 notamment sur son action visant à poursuivre et encourager le développement des places en SAVS et SAMSAH ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA au titre du plan autisme 2013-2017 ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Considérant qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par les autorités compétentes ;

ARRETENT

Article 1 : L'association APEI de Soissons est autorisée à étendre la capacité du SAMSAH par une extension non importante de 6 places, à compter de la date du présent arrêté. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 20 places à 26 places, réparties comme suit :

- 20 places pour adultes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.
- 6 places pour adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, dont la prise en charge respectera les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé et de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des établissements et services et sociaux et médicaux-sociaux.

Article 2 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité des places autorisées.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 02 000 540 1
- Numéro de l'établissement (ET) : 02 001 395 9

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 5 : La mise en œuvre du présent arrêté est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SAMSAH, APEI de Soissons – 8, rue du Belvédère – 02200 SOISSONS.

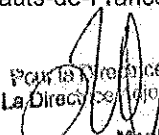
Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

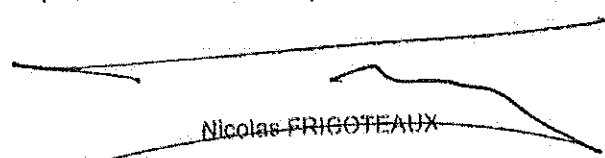
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Soissons,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne.

Fait en deux exemplaires
A Lille, le 27 JAN. 2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Le président du Conseil Départemental de l'Aisne


Nicolas FRIGOTEUX

Décision

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de la Construction
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

<u>CCI/Service concerné le cas échéant</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE/AGENCE ABBEVILLE	Thierry LE MAUFF	Directeur d'agence	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Thierry TOPIN	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente

Article 2 :

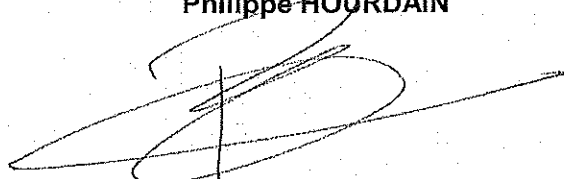
De donner délégation de signature à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Exécutif de la CCI Grand Lille, pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 janvier 2017

Philippe HOURDAIN



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations

- Tous devis/propositions commerciales sans limite de montant

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Christophe HOUBERT	Directeur Formation Initiale et Continue	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Formation Entreprendre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Patrick PIOTROWSKI	Responsable d'activité	Délégation permanente
	David HOLLIN	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Thierry MICHEL	Responsable d'activité	Délégation permanente

GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Claire VANDENKERKHOF	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Jérémy ANTOINE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Frédéric DAUMONT	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations

- Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADep	Brigitte GAWLIK	Directrice Services Administratifs et Financiers	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Colette COOL	Comptable	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente

GRAND LILLE / CEPRECO	Frédéric DAUMONT	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL- LYON	Directrice	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCA, le rectorat et la DIRRECTE

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Christophe HOUBERT	Directeur Formation Initiale et Continue	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Formation Entreprendre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Thierry MICHEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Claire VANDENKERKHOF	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Phillippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente

GRAND LILLE / CEPRECO	Frédéric DAUMONT	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations

- Tous contrats de vacances,
- Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Christophe HOUBERT	Directeur Formation Initiale et Continue	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Formation Entreprendre	Délégation permanente
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Brigitte GAWLIK	Directrice des Services administratifs et financiers	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Valérie JOANNES	Contrôleur de Gestion	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Frédéric DAUMONT	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations

- Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Brigitte GAWLIK	Directrice services administratifs Financiers	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Laurence ROGER	Directrice Emploi Formation et Alternance	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Thierry MICHEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
GRAND HAINAUT / TERTIA TERTIA APPRENTISSAGE	Virginie FROIDEVAL	Directrice TERTIA	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BULTOT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Claire VANDENKERKHOF	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Jean-Michel DEFRANCE	Responsable Programme	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Frédéric DAUMONT	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice	Délégation permanente

Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations

- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€HT,

<u>CCI LOCALE / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / SIADEP	Brigitte GAWLIK	Directrice des Services administratifs et financiers	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice	Délégation permanente
GRAND LILLE / CEPRECO	Frédéric DAUMONT	Directeur	Délégation permanente
GRAND LILLE / EGC	Lorraine LYON	Directrice	Délégation permanente

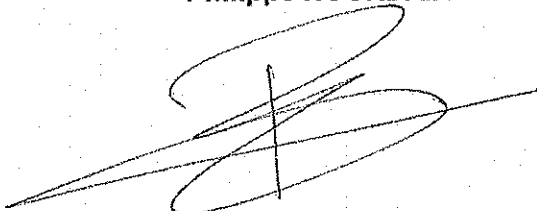
Article 7

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2017,

Philippe HOURDAIN





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 29 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Pierre BULTEL
228 rue de Vertannoy
62232 HINGES

Réf : SEA/ND/62-16488
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 32 ha 62 a 41 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROQUETOIRE	ZD 114	ha 11 a 70 ca	Joël BULTEL à ROQUETOIRE
	ZD 109	ha 96 a 50 ca	
	ZD 49	ha 35 a 30 ca	
	ZC 23	1 ha 28 a 90 ca	
	ZC 264	ha 22 a 63 ca	
	ZC 265	ha 6 a 03 ca	
	ZC 278	ha 72 a 04 ca	
	ZC 279	ha 12 a 68 ca	
	ZC 280	ha 17 a 79 ca	
	ZC 281	ha 8 a 11 ca	
	ZC 282	ha 75 a 01 ca	
	ZC 289	ha 48 a 13 ca	
	ZD 17	ha 56 a 80 ca	
	ZD 19	1 ha 41 a 60 ca	
	ZD 25	1 ha 10 a 30 ca	
	ZD 110	ha 27 a 10 ca	
	ZD 111	ha 72 a 60 ca	
	ZD 113	ha 25 a 00 ca	
	ZC 42	1 ha 04 a 30 ca	
	ZC 109	2 ha 48 a 90 ca	
	ZD 18	ha 46 a 90 ca	
	ZD 26	2 ha 05 a 60 ca	
	ZD 123	ha 14 a 00 ca	
	ZC 285	ha 18 a 22 ca	
	ZD 53	ha 76 a 10 ca	
	ZD 125	ha 20 a 40 ca	
	ZD 126	ha 15 a 80 ca	
	ZA 13	1 ha 11 a 98 ca	
	ZC 286	ha 40 a 33 ca	
	ZD 50	ha 43 a 80 ca	
	ZD 121	ha 34 a 10 ca	
	ZD 122	ha 77 a 40 ca	
	AD 51	ha 30 a 40 ca	
	AD 52	ha 28 a 74 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROQUETOIRE	ZD 23	ha 68 a 60 ca	Joël BULTEL à ROQUETOIRE
	ZD 24	1 ha 27 a 00 ca	
	AD 5	ha 11 a 99 ca	
	ZC 110	1 ha 39 a 50 ca	
	ZC 112	1 ha 29 a 50 ca	
	ZD 51	ha 19 a 20 ca	
	ZD 52	ha 79 a 50 ca	
	ZC 108	ha 23 a 80 ca	
	ZC 107	2 ha 34 a 00 ca	
	ZD 20	ha 87 a 20 ca	
	ZC 43	ha 28 a 40 ca	
	ZD 115	ha 34 a 90 ca	
	ZD 21	ha 69 a 20 ca	
	ZD 22	ha 68 a 40 ca	
	AD 62	ha 35 a 80 ca	
	AD 72	ha 20 a 23 ca	

Superficie totale : 32 ha 62 a 41 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2016 sous le numéro 62-16488.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 19/02/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 29 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DEMONT
(Madame Céline DEMONT
et Monsieur Jean-François DEMONT)
15 rue des charbonniers
62130 BRIAS

Réf : SEA/ND/62-16495
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DECLERCQ (Madame Yannick DECLERCQ) d'ANVIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANVIN	A 209	ha 98 a 60 ca	EARL DECLERCQ à ANVIN
	A 210	ha 10 a 70 ca	
	A 232	ha 41 a 76 ca	
	A 252	ha 71 a 00 ca	
	A 324	ha 48 a 20 ca	
	A 353	ha 26 a 00 ca	
	AB 110	ha 59 a 90 ca	
	AC 109	ha 62 a 60 ca	
	AC 341	ha 28 a 87 ca	
	A 214	ha 34 a 70 ca	
	A 215	ha 30 a 70 ca	
	A 220	ha 22 a 00 ca	
	A 221	ha 22 a 20 ca	
	A 226	ha 73 a 00 ca	
	A 325	ha 42 a 80 ca	
	A 378	ha 83 a 14 ca	
	A 462	ha 32 a 37 ca	
	AD 63	ha 77 a 55 ca	

Superficie totale : 8 ha 66 a 09 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2016 sous le numéro 62-16495.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 20/02/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 30 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Marie-Cécile BROUTIN
1928 route Nationale
62117 BREBIÈRES

Réf : SEA/ND/62-16521
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 68 ha 20 a 36 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BREBIÈRES (62)	ZH 34	1 ha 48 a 20 ca	Philippe BROUTIN à BREBIÈRES
	ZN 3	ha 76 a 09 ca	
	ZB 114	1 ha 32 a 00 ca	
	ZH 33	3 ha 31 a 70 ca	
	ZI 65	1 ha 49 a 40 ca	
	ZI 81	2 ha 51 a 00 ca	
	ZI 107	3 ha 88 a 10 ca	
	ZI 127	4 ha 14 a 71 ca	
	ZN 58	5 ha 46 a 86 ca	
	ZN 6	8 ha 55 a 55 ca	
	ZI 139	ha 79 a 20 ca	
	ZN 5	5 ha 00 a 27 ca	
	ZN 7	ha 46 a 41 ca	
	ZI 93	2 ha 55 a 00 ca	
	ZI 64	3 ha 22 a 70 ca	
ZN 4	3 ha 73 a 00 ca		
NOYELLES-SOUS-BELLONNE (62)	ZA 1	1 ha 60 a 70 ca	
	ZD 5	ha 69 a 80 ca	
LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)	ZE 72	ha 46 a 06 ca	
	ZE 74	ha 79 a 30 ca	
	ZE 124	1 ha 08 a 23 ca	
	ZE 126	ha a 1 ca	
	ZE 130	ha 3 a 37 ca	
	ZE 3	ha 13 a 17 ca	
	ZH 6	1 ha 17 a 37 ca	
	ZH 8	ha 17 a 20 ca	
	ZH 9	1 ha 30 a 69 ca	
	B 3076	ha 90 a 75 ca	
	B 4391	ha 68 a 75 ca	
ZB 19	ha 19 a 44 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)	ZB 15	ha 43 a 83 ca	Phillippe BROUTIN à BREBIÈRES
	ZB 18	ha 19 a 44 ca	
	ZB 14	ha 14 a 01 ca	
	ZB 29	ha 31 a 07 ca	
	ZB 16	ha 45 a 33 ca	
	AB 39	ha 52 a 65 ca	
	ZE 40	1 ha 80 a 09 ca	
	ZE 41	ha 1 a 88 ca	
	ZB 17	ha 46 a 80 ca	
	A 32	ha 81 a 92 ca	
	ZB 20	2 ha 35 a 95 ca	
	A 27	ha 40 a 60 ca	
	AB 1	ha 69 a 55 ca	
	ZB 21	1 ha 62 a 21 ca	

Superficie totale : 68 ha 20 a 36 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2016 sous le numéro 62-16521.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/01/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

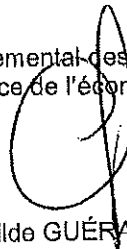
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 30 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien SGARD
1 impasse du Presbytère
62890 AUDREHEM

Réf : SEA/ND/62-16388
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 134 ha 69 a 24 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDREHEM	B 121	ha 11 a 95 ca	GAEC SGARD
	B 233	ha 11 a 95 ca	
	B 227	2 ha 21 a 00 ca	
	A 99	3 ha 00 a 00 ca	
	A 100	ha 13 a 50 ca	
	B 135	ha 60 a 00 ca	
	B 137	ha 25 a 00 ca	
	B 138	ha 65 a 70 ca	
	B 143	ha 14 a 50 ca	
	B 155	ha 42 a 60 ca	
	B 159	ha 16 a 40 ca	
	A 89	ha 9 a 00 ca	
	A 90	ha 97 a 90 ca	
	A 94	ha 33 a 80 ca	
	B 145	ha 18 a 00 ca	
	A 72	ha 33 a 20 ca	
	B 144	ha 15 a 10 ca	
	A 31	ha 6 a 70 ca	
	A 97	ha 34 a 45 ca	
	A 193	ha 26 a 10 ca	
	A 449	ha 33 a 30 ca	
	A 96	ha 34 a 45 ca	
	A 273	ha 82 a 00 ca	
	B 150	ha 34 a 20 ca	
	B 166	ha 44 a 05 ca	
	B 267	ha 38 a 29 ca	
	A 92	ha 17 a 10 ca	
	A 93	ha 17 a 10 ca	
	A 95	ha 70 a 30 ca	
	A 107	ha 13 a 80 ca	
	A 108	ha a 30 ca	
	A 111	ha a 5 ca	
	A 112	ha 14 a 20 ca	
	A 113	ha 12 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDREHEM	A 117	ha 15 a 60 ca	GAEC SGARD
	A 163	ha 30 a 50 ca	
	A 378	1 ha 04 a 06 ca	
	A 379	ha 5 a 70 ca	
	A 497	ha 31 a 56 ca	
	B 167	ha 23 a 80 ca	
	B 131	ha 29 a 60 ca	
	B 132	ha 5 a 80 ca	
	B 133	ha 25 a 00 ca	
	A 380	ha 6 a 40 ca	
	A 381	ha 13 a 80 ca	
	A 525	1 ha 43 a 15 ca	
	B 120	ha 23 a 00 ca	
	B 125	ha 22 a 40 ca	
	B 136	ha 17 a 40 ca	
	A 174	ha 96 a 50 ca	
	A 179	ha 34 a 20 ca	
	A 182	ha 33 a 60 ca	
	A 498	ha 69 a 04 ca	
	A 98	ha 22 a 60 ca	
	A 126	ha 52 a 00 ca	
	A 127	ha 23 a 80 ca	
	B 259	3 ha 49 a 90 ca	
	A 91	ha 34 a 40 ca	
	B 142	1 ha 80 a 00 ca	
	B 123	ha 93 a 60 ca	
	A 74	ha 41 a 70 ca	
A 122	ha 20 a 00 ca		
BONNINGUES- LES-ARDRES	A 54	ha 2 a 90 ca	
	A 59	ha 48 a 45 ca	
	A 60	ha 10 a 90 ca	
	A 61	ha 61 a 50 ca	
	A 322	1 ha 69 a 50 ca	
	A 327	ha 24 a 30 ca	
	A 342	ha 85 a 85 ca	
	A 343	1 ha 30 a 00 ca	
	A 344	ha 71 a 80 ca	
	A 345	1 ha 73 a 80 ca	
	B 91	ha 22 a 70 ca	
	B 93	1 ha 63 a 13 ca	
	B 148	ha 35 a 90 ca	
	B 158	ha 18 a 20 ca	
	B 410	ha 30 a 40 ca	
	B 469	2 ha 32 a 21 ca	
	B 493	ha 92 a 74 ca	
D 75	ha 12 a 00 ca		
D 140	ha 36 a 00 ca		
D 147	ha 32 a 40 ca		
D 148	ha 79 a 10 ca		
D 168	ha 76 a 40 ca		
D 200	ha 33 a 17 ca		
D 201	ha 18 a 00 ca		
D 207	ha 51 a 60 ca		
D 304	ha 48 a 00 ca		
) D 305	2 ha 57 a 60 ca		
) D 387	1 ha 39 a 70 ca		
D 392	ha 98 a 10 ca		
D 393	ha 83 a 20 ca		
D 403	ha 30 a 60 ca		
D 457	ha 45 a 12 ca		
ZA 30	ha 76 a 88 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONNINGUES-LES-ARDRES	A 328	ha 24 a 30 ca	GAEC SGARD
	A 502	ha 54 a 05 ca	
CLERQUES	A 29	ha 52 a 70 ca	
	A 32	1 ha 13 a 00 ca	
	A 47	ha 52 a 00 ca	
	B 14	ha 52 a 65 ca	
	B 113	ha 54 a 30 ca	
	B 70	ha 5 a 50 ca	
	B 72	ha 90 a 10 ca	
	B 78	20 ha 28 a 20 ca	
	B 79	ha 35 a 00 ca	
	B 83	5 ha 34 a 60 ca	
	B 430	2 ha 28 a 40 ca	
B 429	1 ha 90 a 10 ca		
LANDRETHUN-LES-ARDRES	ZE 12	1 ha 69 a 06 ca	
	ZE 20	2 ha 85 a 00 ca	
	ZE 22	1 ha 05 a 97 ca	
	ZE 17	1 ha 24 a 48 ca	
SANGHEN	B 39	ha 73 a 50 ca	
	B 40	ha 90 a 25 ca	
	B 41	ha 4 a 05 ca	
	B 219	2 ha 21 a 85 ca	
	B 371	ha 89 a 00 ca	
	B 375	1 ha 17 a 50 ca	
	B 379	3 ha 07 a 80 ca	
	B 417	ha 60 a 40 ca	
	B 429	ha 60 a 50 ca	
	B 609	1 ha 99 a 00 ca	
	B 610	2 ha 36 a 10 ca	
	A 23	2 ha 48 a 40 ca	
	B 56	ha 96 a 48 ca	
	B 362	4 ha 95 a 40 ca	
	B 31	3 ha 47 a 75 ca	
	B 32	ha 43 a 70 ca	
	B 229	1 ha 25 a 00 ca	
	B 230	ha 17 a 55 ca	
	B 231	1 ha 71 a 30 ca	
	B 232	ha 29 a 90 ca	
	B 234	ha 35 a 65 ca	
	B 352	ha 34 a 60 ca	
	B 353	1 ha 58 a 30 ca	
	B 354	ha 32 a 50 ca	
	B 355	ha 24 a 80 ca	
	B 357	ha 54 a 20 ca	
	B 370	ha 89 a 80 ca	
	B 378	ha 87 a 80 ca	
	B 380	1 ha 54 a 30 ca	
	B 407	ha 2 a 40 ca	
B 71	ha 36 a 80 ca		
B 69	ha 13 a 40 ca		

Superficie totale : 134 ha 69 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/10/2016 sous le numéro 62-16388.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/02/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-16433
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 23 NOV. 2016

SCEA DU ROUSSARD
(Madame Dominique CRÉPIN
et Monsieur Arnaud CRÉPIN)
1 impasse du Roussard
62260 AMETTES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel CRÉPIN d'AMETTES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMETTES	A 284 A 333 A 351 A 393 B 567	ha 37 a 45 ca ha 39 a 70 ca ha 29 a 50 ca * 1 ha 27 a 70 ca * ha 20 a 70 ca *	Daniel CRÉPIN à AMETTES
NÉDON	ZA 92	ha 62 a 98 ca *	

Superficie totale : 3 ha 18 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2016 sous le numéro 62-16433.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 20/02/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **29 NOV. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Béatrice LOUF
rue du château
LE VILLAGE
62340 HAMES-BOUCRES

Réf : SEA/ND/62-16486
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Georges TROUILLE de SAINT-TRICAT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GUINES	ZA 35	10 ha 69 a 84 ca	Georges TROUILLE à SAINT-TRICAT

Superficie totale : 10 ha 69 a 84 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2016 sous le numéro 62-16486.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/02/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **29 NOV. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LENGAGNE
(Messieurs Bertrand BOURÉ et
Christian LENGAGNE)
Le bois du Breuil
62132 HARDINGHEN

Réf : SEA/ND/62-16496
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Bertrand BOURÉ au sein de l'EARL LENGAGNE, sans mouvement de foncier, en remplacement de Madame Catherine DORET.

L'EARL LENGAGNE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURSIN	B 49	ha 89 a 30 ca	EARL LENGAGNE
	B 71	2 ha 53 a 30 ca	
	B 47	ha 52 a 20 ca	
	B 48	ha 45 a 80 ca	
FIENNES	I 35	1 ha 19 a 40 ca	
	I 38	ha 80 a 84 ca	
	I 39	ha 63 a 81 ca	
	I 40	ha 35 a 94 ca	
	I 43	ha 98 a 01 ca	
	I 44	ha 87 a 47 ca	
HARDINGHEN	A 1197	ha 59 a 64 ca	
	A 686	ha 87 a 00 ca	
	A 689	2 ha 67 a 50 ca	
	A 690	ha 62 a 56 ca	
	A 679	2 ha 43 a 35 ca	
	A 680	2 ha 31 a 00 ca	
	A 681	1 ha 51 a 75 ca	
	A 691	ha 82 a 50 ca	
	A 710	ha 78 a 48 ca	
	A 769	ha 41 a 57 ca	
	A 770	ha 41 a 58 ca	
	A 1141	1 ha 35 a 50 ca	
	A 1198	2 ha 50 a 63 ca	
	A 682	1 ha 52 a 10 ca	
	A 657	ha 46 a 55 ca	
A 658	ha 94 a 00 ca		
A 659	3 ha 43 a 50 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERMELINGHEN	A 78	ha 29 a 05 ca	EARL LENGAGNE
	A 82	ha 82 a 60 ca	
	A 83.	1 ha 29 a 00 ca	
	A 85	1 ha 39 a 30 ca	
	C 01	2 ha 61 a 20 ca	
	C 03	ha 61 a 00 ca	
	A 57	ha 83 a 55 ca	
	A 76	1 ha 10 a 90 ca	
	A 79	1 ha 12 a 70 ca	
	A 80	1 ha 11 a 30 ca	
	A 88	ha 52 a 20 ca	

Superficie totale : 44 ha 68 a 08 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2016 sous le numéro 62-16496.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/02/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 30 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA BROUTIN
(Madame Marie-Cécile BROUTIN et
Monsieur Xavier BROUTIN)
1928 route nationale
62117 BREBIÈRES

Réf : SEA/ND/62-16522
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la sortie de Monsieur Philippe BROUTIN de la SCEA BROUTIN et l'entrée de Madame Marie-Cécile BROUTIN, sans apport de superficies supplémentaires, au sein de la SCEA BROUTIN.

La SCEA BROUTIN ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BREBIÈRES (62)	AE 233	ha 63 a 79 ca	SCEA BROUTIN à BREBIÈRES
	AE 236	ha 4 a 91 ca	
	AE 237	ha 66 a 60 ca	
DOUAI (59)	BE 3	1 ha 18 a 13 ca	
	BE 4	8 ha 57 a 47 ca	
	BH 222	ha 17 a 60 ca	
LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)	B 2658	ha 6 a 52 ca	
	B 2659	ha 18 a 70 ca	
	B 2660	1 ha 74 a 46 ca	
	B 3076	1 ha 78 a 72 ca	
	B 4391	2 ha 92 a 52 ca	
A 36	ha 89 a 10 ca		

Superficie totale : 18 ha 88 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2016 sous le numéro 62-16522.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/02/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 29 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Maxime SGARD
40 rue d'Audenfort
62890 CLERQUES

Réf : SEA/ND/62-16389
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 95 ha 52 a 07 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDREHEM	D 359	ha 22 a 40 ca	GAEC SGARD à AUDREHEM
	D 406	ha 15 a 70 ca	
	D 407	ha 76 a 10 ca	
	D 422	ha 18 a 70 ca	
	D 424	ha 22 a 40 ca	
	D 475	1 ha 18 a 00 ca	
	A 109	ha 8 a 00 ca	
	A 110	ha 8 a 60 ca	
	A 114	ha 11 a 10 ca	
	A 118	ha 12 a 80 ca	
	D 162	1 ha 16 a 40 ca	
	B 84	ha 17 a 70 ca	
	D 32	1 ha 05 a 30 ca	
	D 46	1 ha 05 a 30 ca	
	D 54	ha 71 a 10 ca	
	D 167	ha 35 a 60 ca	
	D 182	ha 20 a 55 ca	
	D 300	ha 22 a 70 ca	
	D 301	ha 27 a 50 ca	
	B 24	ha 25 a 60 ca	
	B 212	ha 44 a 11 ca	
	D 299	ha 58 a 00 ca	
	D 352	ha 33 a 50 ca	
	B 32	ha 33 a 00 ca	
	D 43	ha 30 a 19 ca	
	D 412	ha 25 a 00 ca	
	D 259	ha 84 a 70 ca	
	D 57	ha 75 a 50 ca	
	D 55	ha 74 a 20 ca	
	D 181	ha 19 a 95 ca	
	D 394	ha 61 a 20 ca	
	D 418	ha 37 a 90 ca	
	D 39	ha 35 a 46 ca	
	D 58	ha 23 a 20 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDREHEM	D 360 D 361 D 369 D 370 D 373 D 391 D 421 D 483 D 31 D 37 D 38 D 42 B 103 D 163 D 493 C 35 D 224 D 41 D 258 D 294 A 492	ha 40 a 30 ca 1 ha 29 a 80 ca ha 38 a 00 ca ha 45 a 00 ca ha 17 a 70 ca ha 45 a 52 ca ha 21 a 20 ca 1 ha 34 a 58 ca ha 6 a 80 ca ha 5 a 30 ca ha 63 a 50 ca ha 37 a 40 ca ha 27 a 60 ca ha 29 a 40 ca ha 68 a 61 ca ha 51 a 50 ca ha 38 a 70 ca ha 50 a 20 ca ha 33 a 00 ca ha 27 a 27 ca ha 87 a 04 ca	GAEC SGARD à AUDREHEM
BONNINGUES- LES-ARDRES	A 426 B 115 B 242 D 107 A 396 D 386 B 241 B 257 B 271 B 272 D 23 D 24 D 62 D 98 D 109 D 210 D 211 D 214 D 215 D 216 B 147 D 58	ha 67 a 60 ca ha 43 a 90 ca ha 23 a 28 ca ha 17 a 85 ca ha 67 a 95 ca 1 ha 26 a 70 ca ha 21 a 70 ca ha 83 a 30 ca ha 37 a 25 ca ha 24 a 70 ca ha 54 a 70 ca ha 18 a 50 ca 1 ha 02 a 23 ca ha 77 a 10 ca 1 ha 82 a 60 ca ha 43 a 10 ca 1 ha 10 a 40 ca ha 63 a 30 ca ha 28 a 20 ca ha 61 a 30 ca ha 19 a 47 ca ha 7 a 88 ca	
CLERQUES	B 225 B 66 B 335 B 28 B 319 B 465 B 337 B 338 B 396 B 149 B 6 B 10 B 23 B 27 B 29 B 30 B 34 B 52	ha 19 a 30 ca 6 ha 17 a 00 ca ha 51 a 00 ca ha 34 a 20 ca 3 ha 42 a 52 ca 1 ha 05 a 93 ca ha 49 a 78 ca ha 73 a 60 ca 1 ha 71 a 47 ca ha 42 a 32 ca ha 73 a 50 ca ha 75 a 00 ca ha 83 a 50 ca 1 ha 09 a 40 ca ha 32 a 00 ca 2 ha 75 a 80 ca 1 ha 02 a 30 ca ha 34 a 50 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CLERQUES	B 61	ha 14 a 10 ca	GAEC SGARD à AUDREHEM
	B 119	4 ha 35 a 24 ca	
	B 120	ha 25 a 11 ca	
	B 270	ha 70 a 60 ca	
	B 54	1 ha 35 a 60 ca	
	B 123	ha 34 a 60 ca	
	B 124	ha 43 a 20 ca	
	B 125	ha 34 a 54 ca	
	B 126	ha 38 a 20 ca	
	B 107	ha 40 a 00 ca	
	B 150	ha 45 a 50 ca	
	B 151	ha 42 a 72 ca	
	B 366	ha 53 a 62 ca	
	B 4	ha 39 a 00 ca	
	B 21	ha 54 a 70 ca	
	B 22	ha 83 a 15 ca	
	B 24	ha 46 a 70 ca	
	B 43	6 ha 10 a 39 ca	
	B 56	ha 61 a 00 ca	
	B 106	ha 18 a 90 ca	
	B 307	ha 25 a 50 ca	
	B 308	ha 17 a 55 ca	
	B 336	ha 49 a 35 ca	
	B 356	ha 22 a 20 ca	
B 367	ha 11 a 67 ca		
B 445	ha 24 a 78 ca		
B 425	ha 53 a 78 ca		
JOURNY	A 304	ha 1 a 55 ca	GAEC SGARD à AUDREHEM
	A 305	ha 30 a 60 ca	
LICQUES	C 157	ha 60 a 30 ca	
	C 357	ha 6 a 89 ca	
	C 195	ha 32 a 35 ca	
	C 118	ha 26 a 00 ca	
	C 155	ha 15 a 35 ca	
	C 156	ha 56 a 45 ca	
	C 153	ha 74 a 80 ca	
	C 162	ha 12 a 30 ca	
	C 163	ha 15 a 65 ca	
	C 199	ha 99 a 96 ca	
	C 203	2 ha 74 a 45 ca	
	ZA 29	2 ha 26 a 30 ca	
	D 111	ha 17 a 36 ca	
	D 112	ha 18 a 50 ca	
	D 113	ha 6 a 00 ca	
	D 114	ha 33 a 40 ca	
	D 115	ha 61 a 20 ca	
	D 571	ha 61 a 95 ca	
	D 110	2 ha 17 a 00 ca	

Superficie totale : 95 ha 52 a 07 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/10/2016 sous le numéro 62-16389.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **25/02/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 3 0 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Marc LACHERÉ
Ferme de Vitrouval
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL

Réf : SEA/ND/62-16479
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Françoise MERLOT de MARLES-SUR-CANCHE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARANT	A 78	2 ha 22 a 90 ca	Françoise MERLOT
MARLES-SUR-CANCHE	ZC 60	6 ha 61 a 34 ca	
	ZA 17	1 ha 42 a 92 ca	
	ZA 20	ha 50 a 71 ca	
	ZA 21	ha 25 a 74 ca	
	ZA 15	6 ha 84 a 19 ca	
	ZB 47	ha 91 a 19 ca	
	ZA 19	1 ha 16 a 36 ca	

Superficie totale : 19 ha 95 a 35 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2016 sous le numéro 62-16479.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/02/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 29 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Philippe SENESCHAL
9 rue principale
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS

Réf : SEA/ND/62-16492
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (Parcelle libre).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEZINGHEM	C 250	9 ha 40 a 03 ca	Parcelle Libre

Superficie totale : 9 ha 40 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2016 sous le numéro 62-16492.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 20/02/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **29 NOV. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Adrien CHABE
71 rue du Général de Gaulle
62270 FRÉVENT

Réf : SEA/ND/62-16497
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Claude BOUVET de SIBIVILLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRÉVENT	ZH 19	ha 70 a 10 ca	Claude BOUVET à SIBIVILLE
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZD 37	ha 95 a 90 ca	
SÉRICOURT	ZE 9	ha 76 a 91 ca	
	ZE 10	3 ha 70 a 34 ca	
SIBIVILLE	ZE 19	ha 52 a 40 ca	
	ZI 29	1 ha 29 a 67 ca	
	A 95	ha 32 a 30 ca	
	A 198	2 ha 38 a 07 ca	
	A 199	ha 54 a 93 ca	
	ZE 22	1 ha 61 a 31 ca	
	ZH 12	7 ha 25 a 85 ca	
	ZI 80	1 ha 28 a 10 ca	
	ZK 24	1 ha 21 a 73 ca	
	A 259	1 ha 93 a 68 ca	
	ZE 20	1 ha 02 a 57 ca	
	ZK 25	1 ha 99 a 38 ca	
	ZK 26	1 ha 25 a 89 ca	
ZE 21	1 ha 22 a 21 ca		
ZE 18	3 ha 34 a 21 ca		

Superficie totale : 33 ha 35 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2016 sous le numéro 62-16497.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/02/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé ayant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 28 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Thomas QUANDALLE
11 rue de Longvilliers
62170 BRÉXENT-ÉNOCC

Réf : SEA/ND/62-16411
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 140 ha 69 a 28 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ATTIN	ZB 10	ha 65 a 70 ca	EARL DU SAULE à BRÉXENT-ÉNOCC
	ZB 7	3 ha 42 a 00 ca	
	ZB 9	ha 54 a 60 ca	
	ZB 6	ha 97 a 89 ca	
	ZB 8	2 ha 47 a 90 ca	
BEUTIN	ZA 30	ha 72 a 29 ca	
	ZA 72	ha 83 a 74 ca	
BRÉXENT-ÉNOCC	AC 76	ha 47 a 62 ca	
	AC 283	ha 53 a 69 ca	
	AC 249	ha 65 a 08 ca	
	ZC 2	ha 83 a 30 ca	
	ZC 3	2 ha 37 a 00 ca	
	ZB 21	7 ha 54 a 77 ca	
	ZD 24	3 ha 59 a 30 ca	
	ZA 11	3 ha 93 a 80 ca	
	ZA 12	1 ha 76 a 50 ca	
	ZA 18	1 ha 64 a 00 ca	
	ZD 20	6 ha 03 a 90 ca	
	ZE 23	4 ha 58 a 30 ca	
	AC 264	ha 21 a 79 ca	
	ZC 8	ha 61 a 89 ca	
	ZD 16	ha 83 a 59 ca	
	ZA 9	ha 94 a 29 ca	
	ZB 20	ha 96 a 29 ca	
	ZB 8	3 ha 54 a 00 ca	
	ZB 1	1 ha 27 a 79 ca	
	ZC 9	1 ha 32 a 57 ca	
ZA 10	1 ha 45 a 90 ca		
ZA 4	1 ha 54 a 40 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRÉXENT-ÉNOCC	ZC 34	1 ha 57 a 09 ca	EARL DU SAULE à BRÉXENT-ÉNOCC
	ZC 11	1 ha 06 a 09 ca	
	ZA 17	1 ha 70 a 50 ca	
	ZA 15	1 ha 75 a 44 ca	
	ZD 8	1 ha 80 a 00 ca	
	ZC 8	1 ha 85 a 69 ca	
	ZC 6	1 ha 92 a 50 ca	
	ZB 18	2 ha 49 a 00 ca	
	ZB 19	2 ha 05 a 90 ca	
	ZC 9	2 ha 65 a 12 ca	
	ZA 6	2 ha 73 a 89 ca	
	ZD 17	3 ha 30 a 00 ca	
	ZA 1	3 ha 45 a 80 ca	
	ZC 6	3 ha 85 a 00 ca	
	ZC 10	5 ha 60 a 50 ca	
	ZA 15	1 ha 75 a 44 ca	
	ZC 6	1 ha 92 a 50 ca	
ZC 15	ha 97 a 30 ca		
ZC 16	ha 49 a 80 ca		
LA CALOTTERIE	AC 61	3 ha 30 a 60 ca	
LEFAUX	AB 158	1 ha 46 a 88 ca	
	ZB 8	13 ha 90 a 50 ca	
	ZC 3	3 ha 79 a 50 ca	
MARESVILLE	ZC 24	ha 85 a 68 ca	
NEMPONT-SAINTE-FIRMIN	ZA 1	2 ha 18 a 37 ca	
	ZA 11	2 ha 50 a 17 ca	
	ZA 20	3 ha 41 a 38 ca	
RECQUES-SUR-COURSE	B 52	ha 65 a 20 ca	
	B 54	1 ha 03 a 69 ca	
	B 53	1 ha 54 a 40 ca	
TIGNY-NOYELLE	ZD 25	1 ha 94 a 47 ca	
	AB 107	1 ha 51 a 52 ca	
	AB 104	ha 19 a 80 ca	
	AB 145	ha 60 a 15 ca	
	AB 147	2 ha 45 a 52 ca	

Superficie totale : 140 ha 69 a 28 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2016 sous le numéro 62-16411.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/02/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 29 NOV. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Anthony DUQUESNOY
1 rue de Zelucq
62630 TUBERSENT

Réf : SEA/ND/62-16483
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 108 ha 40 a 25 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRÉXENT-ÉNOCCQ	ZA 14	ha 22 a 20 ca	José DUQUESNOY à TUBERSENT
	ZA 15	1 ha 12 a 80 ca	
LA CALOTTERIE	AC 85	ha 23 a 11 ca	
	AC 138	ha 22 a 94 ca	
	AD 16	ha 23 a 59 ca	
	AD 18	ha 44 a 35 ca	
	AD 19	ha 45 a 19 ca	
	AD 93	ha 69 a 73 ca	
	AD 114	ha 58 a 60 ca	
	AD 3	ha 34 a 67 ca	
	AC 63	4 ha 92 a 50 ca	
	AM 57	3 ha 60 a 00 ca	
	AC 154	ha 24 a 86 ca	
	AD 2	ha 33 a 60 ca	
	AE 63	ha 44 a 08 ca	
	AE 64	ha 45 a 87 ca	
	ZB 19	1 ha 22 a 55 ca	
ÉTAPLES	ZD 5	ha 77 a 40 ca	
	ZB 32	2 ha 53 a 90 ca	
	ZD 10	4 ha 32 a 40 ca	
	ZC 8	ha 62 a 70 ca	
	AV 5	ha 30 a 33 ca	
	AV 4	ha 57 a 10 ca	
	ZA 46	ha 56 a 30 ca	
	ZC 7	1 ha 83 a 70 ca	
	AV 54	ha 4 a 30 ca	
	AV 55	ha 51 a 00 ca	
	ZC 15	1 ha 58 a 90 ca	
	AP 83	ha 47 a 80 ca	
	AV 2	1 ha 15 a 56 ca	
	AV 3	1 ha 73 a 80 ca	
	ZA 47	ha 60 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ÉTAPLES	ZC 9	2 ha 18 a 00 ca	José DUQUESNOY à TUBERSENT
	ZC 13	ha 52 a 70 ca	
	ZC 14	1 ha 68 a 50 ca	
	ZD 38	ha 66 a 60 ca	
	ZD 39	3 ha 64 a 90 ca	
	AP 81	1 ha 26 a 03 ca	
FRENCQ	ZL 19	ha 14 a 00 ca	
	ZL 20	ha 61 a 00 ca	
	ZK 35	ha 36 a 35 ca	
	ZK 33	ha 61 a 91 ca	
	ZS 32	7 ha 53 a 50 ca	
	ZS 31	ha 84 a 80 ca	
	ZS 15	1 ha 80 a 00 ca	
	ZX 7	3 ha 72 a 20 ca	
ZK 37	ha 44 a 46 ca		
LEFAUX	ZC 15	ha 97 a 10 ca	
LONGVILLIERS	ZC 4	8 ha 49 a 80 ca	
SAINT-AUBIN	C 137	ha 45 a 50 ca	
	C 138	1 ha 44 a 90 ca	
TUBERSENT	C 112	ha 20 a 78 ca	
	C 134	ha 22 a 00 ca	
	C 140	ha 23 a 00 ca	
	ZE 13	1 ha 63 a 00 ca	
	ZB 17	2 ha 44 a 39 ca	
	ZC 5	2 ha 87 a 40 ca	
	ZC 23	2 ha 01 a 60 ca	
	ZC 22	ha 90 a 90 ca	
	ZB 54	ha 67 a 07 ca	
	ZB 56	2 ha 28 a 11 ca	
	ZE 32	1 ha 50 a 00 ca	
	ZE 33	4 ha 27 a 70 ca	
	ZA 5	1 ha 95 a 10 ca	
	ZA 90	2 ha 50 a 07 ca	
	ZA 91	4 ha 45 a 18 ca	
	ZB 51	2 ha 56 a 48 ca	
	ZB 52	1 ha 11 a 06 ca	
	ZB 53	ha 74 a 13 ca	
	ZB 55	ha 61 a 00 ca	
	ZA 10	ha 27 a 60 ca	
	ZA 35	1 ha 45 a 20 ca	
	A 224	ha 71 a 00 ca	
	AC 84	ha 44 a 00 ca	
	C 126	ha 11 a 00 ca	
C 125	ha 11 a 00 ca		
AB 1	ha 22 a 00 ca		
A 162	1 ha 01 a 00 ca		

Superficie totale : 108 ha 40 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2016 sous le numéro 62-16483.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 18/02/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les blens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.